

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
DU 20 JUIN 2023

Membres en exercice : 51	Membres présents : 26	Membres ayant pris part au vote : 35
--------------------------	-----------------------	--------------------------------------

Convocation du 9 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt juin à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'espace ressources rondpoint de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. **SERIN** commune d'AMBRES, M. **YOUDALE** commune de BELCASTEL, Mme **BOUQUET** commune de GARRIGUES, MM. **CATALA** et **RIGAL** commune de LABASTIDE ST GEORGES, M. **REX** commune de LACOUGOTTE CADOUL, Mme **GIRARD-BRADFORD** commune de LUGAN, Mme **GUIDEZ** et MM. **BONHOMME** et **LAMOTTE** commune de LAVAUR, Mme **CALABRO** commune de MONTCABRIER, Mme **GAXET** commune de ROQUEVIDAL, Mme **PARAYRE** et M. **DE SAINT BLANQUAT** commune de SAINT AGNAN, Mme **SOULA** et M. **BEL** commune de SAINT JEAN DE RIVES, MM. **ARMENGAUD** et **CORMIGNON**, M. **CABARET** commune de SAINT SULPICE, Mme **AIT-CHADI** et M. **JULIE** commune de TEULAT, Mme **MANZONI** commune de VEIHLES, M. **BOUYSSOU** commune de VILLENEUVE LES LAVAUR et M. **JAUSSELY** commune de VIVIERS LES LAVAUR

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : M. **TENEGAL** commune de COUFFOULEUX et M. **SOUBREVIE** commune de GIROUSSENS.

Avait donné pouvoir : M. **PATIER** à M. YOUDALE, Mme **BODU** à Mme BOUQUET, Mme **AZEMAR** à M. REX, M. **CREMOUX** à Mme GIRARD-BRADFORD, Mme **DUCELLIER** à M. BONHOMME, M. **SAADI** à M. CABARET, Mme **FERRE** à M. TENEGAL, M. **TURLAN** à M. SOUBREVIE, M. **JOVIADO** à M. BOUYSSOU.

Étaient excusés : Mme **LAPUELLE**, Mme **SAEZ-LOPEZ**, M. **CAPUS**, et Mme **REDOULES**.

Étaient absents : Mme **BOULOC**, M. **HIEST**, Mme **ALBERT**, M. **REYNAUD**, M. **BERBIE**, M. **PODOLSKY**, Mme **ESPARBIE**, M. **CHIESA**, Mme **BRABRANT**, M. **GAU**, M. **FILIPPI** et M. **DEMETZ**.

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gaillac était présent.

M. POUS, directeur Coved, était présent.

M. JAUSSELY est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 AVRIL 2023

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu de la précédente réunion du mardi 18 avril 2023.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, (M. JULIE s'abstient) :

- **ADOpte** le compte-rendu.

D23-014 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC POUR LA REPRISE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR DE PLEIN AIR

La Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC adoptée en février 2020) a notamment pour objectif d'accélérer la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières dites à responsabilité élargie du producteur (REP).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la récupération des Articles de Sport et Loisir de plein air. (dit ASL)

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans, pour mettre en place cette REP au sein des collectivités territoriales.

Cet éco-organisme nous a sollicité pour l'installer sur nos déchetteries. Il s'engage à nous fournir les outils de communication, les contenants pour la récupération, à assurer les enlèvements via un site extranet et à nous verser un soutien financier défini dans la convention.

La convention prendra effet à la date de la signature, pour se terminer au 31 décembre 2027.

La mise en place sur les déchetteries est prévue le mois de septembre 2023, cela permettra de collecter les articles pour le sport de montagne (luge, ski, chaussure de ski), les articles de sports de balles et de raquettes, les articles de sports nautiques (palme, tuba, planche), de sports de fitness et de musculation, de cycle et mobilité, les protections et accessoires de loisirs extérieur (tente, arc, canne à pêche).

Après cette présentation et après discussions le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se prononcer positivement sur la signature de cette convention visant à la reprise des articles de sport et de loisir de plein air.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles et nécessaires.

D23-015 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC POUR LA REPRISE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN CATEGORIE « THERMIQUE »

La Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE adoptée en février 2020) a notamment pour objectif d'accélérer la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières dites à responsabilité élargie du producteur (REP).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est prévu la mise en place de la récupération des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (dit ABJth).

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans, pour mettre en place cette REP au sein des collectivités territoriales.

Cet éco organisme nous a sollicité pour l'installer sur nos déchetteries. Il s'engage à nous fournir les outils de communication, les contenants pour la récupération à assurer les enlèvements via un site extranet et à nous verser un soutien financier défini sur dans la convention.

La convention prendra effet à la date de la signature, pour se terminer au 31 décembre 2027.

La mise en place sur les déchetteries est prévue le mois de septembre 2023, cela permettra de collecter les tondeuses tractées, les souffleurs, les coupes bordures, les tronçonneuses, les paniers de ramassage, les chaines de tronçonneuse...

Après cette présentation et après discussions le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se prononcer positivement sur la signature de cette convention visant à la reprise des articles de bricolage et de jardin catégorie « thermique ».
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles et nécessaires.

BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2019-2025

Les services du SMICTOM procèdent à la présentation du bilan. (cf. présentation jointe)

M. JULIE demande ce qui se passera si le syndicat n'atteint pas les objectifs de réduction à 2025.

Les services du SMICTOM lui indiquent que ces objectifs sont une finalité à poursuivre. Il n'existe pas pour l'heure de sanction.

Un modecom (caractérisation de nos poubelles noires) est prévu en fin de programme.

Depuis 2022, toutes les actions sont engagées.

Sur l'axe de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, les services du SMICTOM saluent le travail fait avec la cuisine centrale de Lavour et les écoles satellites pour la mise en place de tableaux de suivi qui permettent de suivre en temps réel le gaspillage. En 2022, se sont 21 T qui ont été évitées.
L'objectif est de pouvoir déployer le dispositif sur d'autres écoles du territoire.

Sur l'axe consommation responsable et l'action réduire les déchets des manifestations, les services du SMICTOM ont rappelé l'objectif de 100% des communes imposant le tri et la vaisselle réutilisable lors des prêts de lieux publics. L'obligation de trier les déchets pourrait être inscrite dans la convention de prêt de salle. La commune de Labastide Saint Georges se propose de partager la rédaction de sa convention sur ce point.

M. RIGAL propose de faire apparaître l'évolution démographique.

Les services du SMICTOM indiquent que les chiffres sont présentés en kilogrammes par habitant ce qui permet de lisser les données. L'augmentation démographique est chaque année de 1,2 à 1,5%, on constate que les nouveaux arrivants s'insèrent dans la dynamique.

Monsieur le Président remercie Nathalie pour son exposé et le beau travail qui a été fait.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le mardi 10 octobre 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.